

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 31 (1994)  
**Heft:** 1157

**Artikel:** Échanges de biens culturels : un article constitutionnel, fruit d'un étonnant mélange  
**Autor:** Guyaz, Jacques  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1009303>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Un article constitutionnel, fruit d'un étonnant mélange

*Tout le monde est d'accord: il faut empêcher le pillage et le trafic de biens culturels. Mais encore faut-il le faire sans tomber dans la culpabilité tiers-mondiste...*

## LE PROJET

Un projet de modification de la constitution fédérale a été mis en consultation l'automne passé. Il prévoit l'insertion de l'alinéa suivant :

*La confédération a le droit de légiférer sur l'importation, l'exportation et la restitution de biens culturels.*

(jg) Un texte bien anodin, direz-vous, que ce projet d'autoriser la Confédération à réglementer l'importation et l'exportation de biens culturels. Justement, pas tant que ça à la lecture du rapport qui l'accompagne. Il a en tout cas soulevé, à Genève en particulier, une vague d'oppositions provenant aussi bien du musée Barbier-Müller que de Christie's.

A priori, bien sûr, on ne peut que manifester de la sympathie face à un projet dont on perçoit aisément qu'il est destiné à empêcher le pillage des richesses culturelles du tiers monde par les collectionneurs des pays riches. Toutefois, si on y regarde de plus près, les choses ne sont pas si simples.

La composition du groupe de travail qui a élaboré le projet laisse perplexe: quatre collaborateurs du Musée national suisse, trois représentants de l'administration fédérale, un fonctionnaire du canton d'Argovie, un conservateur du musée de Winterthur et une archéologue. Aucun Romand, aucun antiquaire ou marchand d'art, pas trace des musées privés, sans parler des artistes eux-mêmes... L'impression prédomine d'un travail en circuit fermé.

## La préférence des experts

Le rapport présente d'emblée les deux conceptions possibles. Tout d'abord, l'idée que les objets d'art ne sont pas des biens commerciaux; ils sont témoins d'une identité, et de nombreux Etats ont interdit l'exportation d'objets considérés comme une part de leur *patrimoine culturel*. A l'évidence, cette vision a la préférence des auteurs; elle sous-tend toute leur argumentation.

L'autre approche défendue, selon le rapport, par «certains» voit dans les productions culturelles le patrimoine commun de l'humanité et revendique leur circulation et leur distribution.

Les auteurs précisent qu'il s'agit seulement de s'en prendre au commerce illicite. Ils ne précisent pas les critères permettant à une législation future de distinguer entre un tripode chinois en bronze datant des royaumes combattants et passé par trois ventes aux enchères après son «apparition» à Hong-Kong et le même vendu par quelque service officiel en mal de devises.

Notre connaissance des autres civilisations, l'admiration que nous pouvons leur porter sont souvent dues à la présence dans nos musées de leur production culturelle. Ces objets, il faut le dire, ont parfois atterri en

Occident à la suite de guerres, de pillages ou d'échanges inégaux. Mais ce brassage, et ce n'est pas le moindre paradoxe, a aussi permis des révélations, des découvertes, l'approche de l'autre, et en définitive le recul du racisme.

## Le pillage et la vente aux enchères

Imaginer que l'Occident seul pratique le commerce de biens culturels témoigne d'un bien singulier ethnocentrisme. Le tapis d'orient constitue l'objet culturel par excellence; il est aussi le parfait symbole de l'échange marchand. Ne parlons pas de la porcelaine chinoise qui s'est toujours vendue et transportée au loin.

Les déprédations provoquées par la guerre sur le temple d'Angkor, avec des statues découpées à la scie et revendues discrètement en Europe, les tableaux volés, encore aujourd'hui, dans les églises italiennes, tout ce pillage et ce vandalisme constituent le vrai problème. Il est à craindre que l'élaboration d'une norme constitutionnelle ne constitue pas une réponse adaptée.

Au fond le groupe d'experts souhaite appliquer les mêmes normes à l'achat d'un tableau de Baselitz à Düsseldorf par un amateur suisse, à la vente aux enchères à Genève de bijoux provenant de la succession de quelque lady anglaise et à l'achat sous le manteau d'un bodhisattva volé dans un temple de Birmanie.

## Morgue et mépris

Il est dans le rapport d'experts une phrase qui vaut son pesant de morgue et de mépris:

*(..) l'ensemble du problème s'inscrit dans les rapports de force Nord-Sud: les pays exportateurs (...) sont souvent des pays économiquement faibles du tiers monde — et aussi d'Europe méridionale — (...) Les pays industriels sont quasi toujours importateurs de biens culturels.*

Voilà une phrase qui ira droit au cœur des citoyens des pays d'Europe méridionale qui ne sont pas industriels comme le savent tous les habitants de Turin, et qui n'importent pas de biens culturels, comme le savent tous les visiteurs de la collection Thyssen à Madrid (en provenance directe d'une ville du tiers monde, Lugano nous semble-t-il). Cette ironie est un peu facile, mais ce projet d'article constitutionnel nous semble le pur produit d'un étonnant mélange de culpabilité tiers-mondiste, d'ignorance d'autrui et de sûreté de soi. ■